

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2334

Tout le territoire de la ville



Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019, a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2334 est bien décrit dans le titre.

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel où de tels usages sont autorisés.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h..

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate